****

**PRÉFECTURE de VAUCLUSE**

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE

DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

relatif à la télétransmission des documents budgétaires

sur @ctes budgétaires

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 27/01/2010 entre la préfecture de Vaucluse et la commune de Morières-lès-Avignon ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 du conseil municipal approuvant la transmission par voie dématérialisée des documents budgétaires et autorisant le maire de Morières-lès-Avignon à signer à cette fin un avenant à la convention susvisée ;

Considérant qu’il y a lieu de modifier cette convention ;

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1er**: Il est ajouté un article 5 bis, ainsi rédigé, à la convention :

|  |
| --- |
| **Article 5 bis: Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire** |

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES Budgétaire, il n’est pas fait application du dernier alinéa du 3.4. En cas d’interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l’émetteur d’attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur ACTES Budgétaire.

***5.1 bis: Documents budgétaires concernés par la télétransmision***

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

* budget primitif,
* budget supplémentaire,
* décision(s) modificative(s),
* compte administratif.

***5.2 bis: Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture***

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

***5.3 bis : Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice***

La télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

* L’ensemble du document budgétaire, annexes incluses, est transmis sous format dématérialisé.
* À partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis.

**Cet envoi dématérialisé doit s’accompagner de la télétransmission de la délibération de l’organe délibérant portant approbation du document budgétaire.**

**Article 2** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**Article 3** : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l’État dans le département de Vaucluse.

**Article 4** : Le représentant de l’État en Vaucluse et le maire de Morières-lès-Avignon sont chargés de l'exécution du présent avenant.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait àlepour la préfecture de Vaucluse, | Fait àlepour la collectivité, |